

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général
au développement durable

Décision n° 2018-633 du 24 octobre 2018 fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière

NOR : TRED1826668S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 relatif à certains emplois de direction de l'Institut géographique national, et notamment ses articles 2, 5 et 8;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 modifié fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'École nationale des sciences géographiques;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national de l'information géographique et forestière en date du 5 septembre 2018;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière du 20 septembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Organisation d'ensemble

L'Institut national de l'information géographique et forestière est organisé en un secrétariat général, des directions et une agence comptable.

Les directions sont:

- la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP);
- la direction des sciences et technologies de l'information (DSTI);
- la direction des opérations et des territoires (DOT);
- la direction des ressources humaines (DRH);
- la direction de la communication (DIRCOM).

Un directeur dirige l'École nationale des sciences géographiques intégrée à la direction des sciences et technologies de l'information.

Le secrétaire général, les directeurs et l'agent comptable peuvent être assistés par un ou deux adjoints.

Le directeur général nomme le délégué à la stratégie, rattaché à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques après avis du directeur concerné.

Des conseillers peuvent être rattachés au directeur général.

Le secrétariat général, les directions et l'agence comptable sont organisés en services, missions, départements. L'École nationale des sciences géographiques comprend en outre des centres de compétence et la direction de la communication comprend des pôles.

Les directions territoriales sont assimilées à des services.

Des délégués et des chargés de mission peuvent être rattachés au directeur général adjoint, au secrétaire général ou à un directeur.

Article 2

Secrétariat général (SG)

Le secrétariat général est chargé de l'administration générale de l'institut.

Il coordonne la préparation et l'organisation des séances du conseil d'administration et de ses commissions. Il met en forme et notifie leurs conclusions et contribue à leur mise en œuvre. Il assure le pilotage économique et financier de l'établissement. Il programme, prépare et sécurise l'exécution du budget de l'institut. Il conçoit et met en œuvre la comptabilité analytique, les outils du contrôle de gestion, ceux du contrôle interne budgétaire et comptable et il en analyse les résultats. Il est l'interlocuteur des services des ministères pour les questions relatives au budget de l'établissement.

Il conçoit et définit la politique des achats. Il organise l'exécution de la commande publique au sein de l'institut.

Il fournit les moyens immobiliers et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'institut. Il élabore et met en œuvre la politique immobilière de l'établissement.

Il est responsable de la programmation des investissements et du suivi de leur mise en œuvre conformément aux besoins et aux priorités de l'institut.

Il assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de gestion.

Il assure une veille réglementaire, conseille les directions sur les questions juridiques et rend un avis sur les actes et engagements juridiques soumis à son analyse. Il contribue à la sécurité juridique des procédures.

Il met en œuvre, accompagne et assure le déploiement du système de management de la qualité au sein de l'établissement.

Le secrétariat général est composé :

- du service des affaires financières et du contrôle de gestion (SAFCG) ;
- du service des achats et des marchés (SAM) ;
- du service de l'immobilier et de la logistique (SILOG) ;
- de la mission juridique (MJ).

Article 3

Direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques assure le pilotage et la programmation des activités opérationnelles de l'établissement, notamment en appui aux politiques publiques. Elle est responsable, dans le cadre du budget, de la contribution des activités métiers à l'équilibre économique de l'IGN.

Elle est chargée d'assurer les relations institutionnelles nationales et internationales avec les organismes publics et privés, d'identifier et de structurer les besoins en données géographiques souveraines, et de faciliter l'usage de ces données. Elle programme et pilote la réponse de l'IGN aux demandes, en veillant à répondre en priorité à celles de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que l'évolution des capacités techniques mises en œuvre par l'institut ou proposées aux partenaires. Elle promeut l'utilisation des infrastructures de données et services d'information géographique auxquels l'IGN contribue et anime des communautés d'utilisateurs.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est chargée d'élaborer la stratégie de l'IGN selon les orientations de la direction générale, de décliner cette stratégie en objectifs, et d'en suivre la réalisation. Elle assure les relations avec les tutelles pour la préparation et le suivi des contrats d'objectifs et de performance et coordonne la mise en œuvre des projets

structurants. Elle propose, avec l'appui des directions concernées, le cadrage des politiques de l'IGN, dont les partenariats, le recours à la sous-traitance, la veille, la valorisation de la recherche, l'innovation.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est composée :

- du service du pilotage économique, de la planification et du support (PEPS);
- du service des partenariats et des relations institutionnelles (SPRI);
- du service des projets et des prestations (SPP);
- du service des données, produits et usages (SDPU).

Article 4

Direction des sciences et technologies de l'information (DSTI)

La direction des sciences et technologies de l'information est chargée de faire évoluer les capacités permettant d'améliorer l'observation du territoire, d'automatiser les processus et technologies de collecte de données ou d'extraction d'information à partir de différentes sources, d'améliorer la qualité des données souveraines et d'en faciliter l'accès. Elle fournit le système d'information de l'IGN en mettant à disposition les ressources permettant de stocker, traiter et distribuer de l'information pour l'ensemble des activités métiers et supports de l'IGN. Pour ce faire, elle propose et fixe les méthodes et cadres en matière de système d'information, en concertation avec les directions concernées. Elle conçoit, met en œuvre, maintient en conditions opérationnelles et fait évoluer le système d'information de l'IGN (dont l'écosystème partagé reposant sur l'infrastructure du Géoportail) tout en assurant sa qualité, sa sécurité et son efficacité. Elle assure les relations avec les directions des systèmes d'informations des ministères de tutelle et des partenaires.

Elle est responsable du pilotage de la recherche et développement et, dans le respect du cadrage de la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques, de la réalisation des actions de développement. Elle assure une veille scientifique, technique et technologique. Elle porte l'innovation technologique en assurant notamment la montée en maturité des technologies et prototypes et contribue à leur valorisation.

La direction des sciences et technologies de l'information comprend l'École nationale des sciences géographiques (ENSG Géomatique), chargée de satisfaire les besoins en formation de l'IGN et d'offrir des formations de haut niveau pour la sphère de l'information géographique et forestière, d'élaborer le schéma directeur de la recherche et des technologies de l'IGN et d'en piloter la mise en œuvre, d'élaborer le schéma directeur de la formation et d'en piloter la mise en œuvre, de conduire les recherches finalisées dans les domaines de compétences de l'IGN et de contribuer, sur ces domaines, à l'animation de la recherche au niveau national et international. Elle assure la participation de l'établissement aux travaux des instances d'évaluation et de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La direction des sciences et technologies de l'information est composée :

- de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG Géomatique);
- du service socle informatique (SOI);
- du service des développements métier (SDM);
- du service innovation, maturation et valorisation (SIMV);
- de la mission méthodes, sécurité et qualité (MSQ);
- de la mission d'appui au pilotage des ressources (MAP);

Le délégué scientifique et technique est rattaché à cette direction.

L'ENSG Géomatique comprend :

- le service des enseignements;
- le service des moyens généraux;
- les 6 centres de compétences en :
 - géodésie et métrologie dimensionnelle;
 - information forestière;
 - instrumentation métrologique innovante;
 - SIG, cartographie et analyse spatiale;

- technologies des systèmes d'information ;
- télédétection, photogrammétrie et vision par ordinateur.

Le directeur de l'ENSG Géomatique dispose du délégué scientifique et technique pour le périmètre d'activité de l'école. Il exerce, par délégation, la tutelle IGN des unités propres ou mixtes de recherche dans lesquelles les chercheurs de l'établissement sont formellement impliqués. Il assure les relations avec les réseaux scientifiques et techniques des ministères.

Article 5

Direction des opérations et des territoires (DOT)

La direction des opérations et des territoires est chargée d'élaborer et d'entretenir, de façon mutualisée avec les acteurs publics, des données souveraines de qualité maîtrisée, d'en faire des dérivations et des représentations appropriées, de stocker, d'archiver et de mettre à disposition les produits diffusés et les données, photographies et cartes patrimoniales, de mettre en œuvre des prestations à façon, d'adapter en continu les processus de production et les compétences métiers en particulier pour intégrer, qualifier et gérer des données partagées, et de contribuer à promouvoir et à accompagner l'utilisation des données souveraines et le développement de services.

La direction des opérations et des territoires est composée :

- du service de l'information statistique forestière et environnementale (SISFE) ;
- du service de géodésie et de métrologie (SGM) ;
- du service de l'imagerie spatiale (SIS) ;
- du service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) ;
- du service vecteur et 3D (SV3D) ;
- du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine (SVRP) ;
- de la direction territoriale Centre-Est (DT-CE) ;
- de la direction territoriale Grand Ouest (DT-GO) ;
- de la direction territoriale Nord-Est (DT-NE) ;
- de la direction territoriale Sud-Est (DT-SE) ;
- de la direction territoriale Sud-Ouest (DT-SO) ;
- du département territorial Nord-Ouest et Outre-mer (DT-NOOM) ;
- du département de soutien à la géographie militaire (DSGM) ;
- du département des contrôles qualité (DCQ) ;
- de la mission d'appui au pilotage (MAP).

Article 6

Direction des ressources humaines (DRH)

La direction des ressources humaines est chargée de la définition de la politique de gestion des ressources humaines de l'institut. Elle accompagne son évolution stratégique dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant de concevoir les politiques spécifiques de recrutement, de formation, de rémunération, de parcours professionnels et de carrières.

Elle développe les outils individuels et collectifs d'accompagnement du changement. Elle promeut des approches innovantes et partagées de développement RH.

Elle assure la gestion administrative et coordonne les décisions encadrant l'activité du personnel.

Elle pilote la masse salariale et les effectifs et anime un dialogue de gestion avec les directions.

Elle coordonne les politiques de prévention des risques professionnels et de l'action sociale.

Elle précise les besoins en formation initiale et pilote la formation professionnelle du personnel dans le cadre d'un plan de formation intégrant les orientations stratégiques de l'institut.

Elle organise et pilote le dialogue social.

Elle assure les relations avec les services des ministères traitant des questions de ressources humaines.

La direction des ressources humaines est composée :

- du service du recrutement de l'emploi et de la formation (SREF) ;
- du service du personnel (SPER) ;
- du service d'action sociale et de prévention (SASP) ;
- de la mission accompagnement du changement (MAC).

Article 7

Direction de la communication (DIRCOM)

La direction de la communication accompagne la stratégie globale de l'IGN. Elle est chargée de faire connaître l'institut, de valoriser ses missions et ses activités, de développer sa notoriété et son image à travers la conception, la coordination et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'établissement dans ses composantes interne et externes : institutionnelle, grand public et professionnelle.

La direction de la communication est composée :

- du département projets et actions de communication (PAC) ;
- du département édition et stratégie numériques (ESN) ;
- du pôle relations publiques (RPU) ;
- du pôle relations presse (PRE) ;
- du pôle documentation (DOC).

Article 8

Agence comptable

L'agence comptable est chargée du recouvrement des produits, du paiement des dépenses, des prévisions de trésorerie et de l'établissement des états financiers de l'institut.

L'agent comptable s'assure, par ses contrôles, du respect des principes et des règles comptables, de la qualité des comptes, ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable relatif aux opérations qui lui sont assignées. Il est l'interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes.

Article 9

Dispositions finales

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La décision n° 2013-424 du 17 octobre 2013 fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière est abrogée à la même date.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 octobre 2018.

*Le directeur général de l'Institut national
de l'information géographique et forestière,*
D. BURSAUX